

Facturation électronique : Le Guide pour tout comprendre !

Un véritable **tournant pour les entreprises !**

Fini, l'échange de factures par **e-mail ou courrier !**

Désormais, les factures devront être émises dans un **format électronique réglementé** et être ensuite transmises via une **plateforme de dématérialisation agréée**.

La réforme européenne sur la facturation électronique **regroupe deux obligations** :

1

E-invoicing

**Obligation
de facture électronique**

(**e-invoicing** ou **e-facture**)

c'est à dire l'obligation d'**émettre**
et de **recevoir** des factures
dans un format électronique
conforme

2

E-reporting

**Obligation
de transmettre
certaines données à
l'administration.**

On parle de **e-reporting**.

Ce sont deux obligations *distinctes* qui ne concernent pas forcément les mêmes entreprises.

Les entreprises soumises à l'obligation ont :

1/ une clientèle de
professionnels

ex : **une secrétaire indépendante**
un expert comptable
un paysagiste

2/ réalisent des
opérations en France

3/ et sont assujettis
à la TVA

**= obligation
de e-invoicing**

1/ une clientèle
de **particuliers**

ex : **un boulanger**
un paysagiste
un plombier

2/ et/ou réalisent
des opérations à l'étranger

3/ et sont assujettis
à la TVA

**= obligation
de e-reporting**

ne sont pas
soumis à la
facturation
électronique mais
à l'e-reporting

Une **micro entreprise** qui ne collecte, ni ne reverse la TVA (grâce à la franchise en base) est **concernée** par la facturation électronique, car **juridiquement**, elle est assujettie à la TVA (même si elle ne la facture pas)

Quels sont les objectifs de la réforme ?



Lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA



Alléger les démarches des entreprises en matière de TVA



Améliorer la compétitivité des entreprises



Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel

Qu'est ce qui va changer ?

Les entreprises devront choisir une **Plateforme De Dématérialisation Partenaire (PDP)**. Celle-ci permettra soit d'**échanger des factures** avec leurs clients et fournisseurs, soit de **transmettre certaines informations** à l'administration fiscale, (dans le cadre du e-reporting.)

Qu'est ce qu'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire ?

Les **PDP** sont des plateformes certifiées par l'administration fiscale. Elles permettent d'**envoyer, recevoir et suivre vos factures**, mais aussi de gérer tout le processus : validation, paiement, archivage, etc.

💡 Avec une PDP, tout est centralisé : vous pilotez votre facturation de A à Z, au même endroit.

🔒 Ce sont aussi les seuls acteurs autorisés à transmettre directement vos données à l'administration (factures et e-reporting).

Pour être **immatriculée**, la plateforme doit prouver sa conformité aux exigences fiscales via un dossier déposé auprès de l'administration fiscale.

Au début, la plateforme est « **immatriculée sous réserve** », ce qui signifie qu'elle a franchi la première étape de la procédure en fournissant tous les documents nécessaires à l'instruction de sa demande.

La phase suivante, qui permettra l'**immatriculation définitive**, consiste en une vérification technique de la conformité aux exigences du cahier des charges, notamment l'échange de factures entre plateformes agréées et l'extraction des données.

Cette étape est prévue pour la fin de l'année 2025.

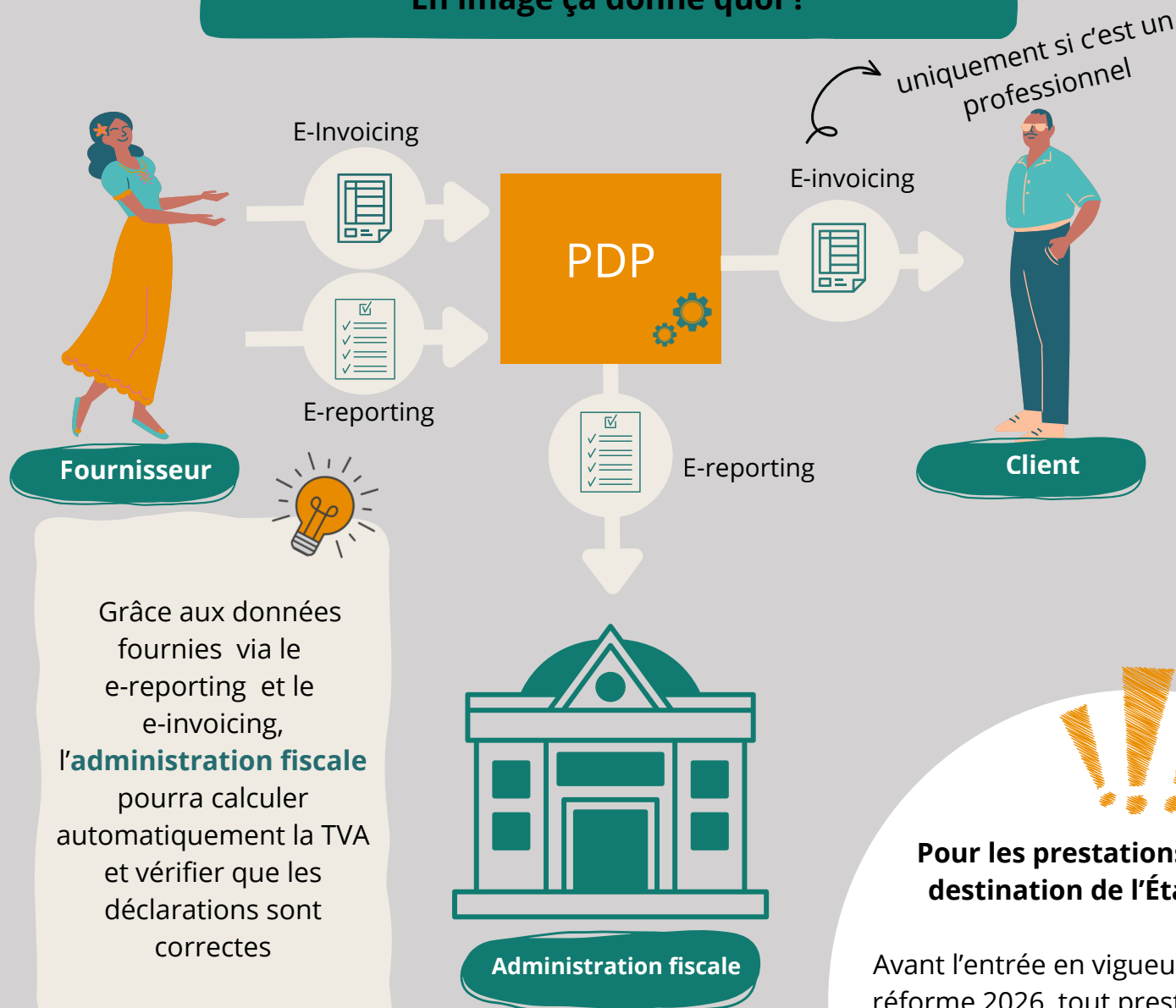
Il y a actuellement environ 100 PDP "sous réserve", à terme ce chiffre ne devrait pas beaucoup évoluer

Et le PPF (Portail Public de Facturation) ?

Le Portail Public de Facturation (PPF) est une plateforme créée par l'État. Bien qu'il ait d'abord été envisagé comme une solution publique alternative aux PDP, le PPF n'aura finalement pas pour rôle de transmettre les factures électroniques.

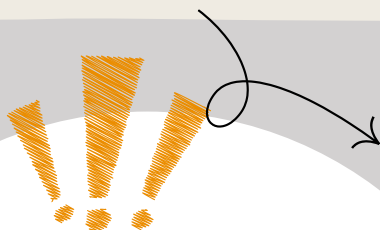
Le **seul PPF encore actif** est ChorusPro, mais uniquement pour les factures à destination du **secteur public**.

En image ça donne quoi ?



Comment choisir sa PDP ?

- 1 Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par l'administration fiscale.
- 2 Opter pour une interface intuitive, adaptée à son niveau technique.
- 3 Vérifier les fonctionnalités proposées (Gestion du e-reporting automatique vers l'administration? Suivi des paiements, relances, gestion clients.?)
- 4 Tarif : comparer les coûts (abonnement, frais par facture, option..)
- 5 Support client : Privilégier les plateformes avec un service client réactif et disponible.



💡 Astuce : certains logiciels de facturation agréés (PDP) peuvent gérer à la fois l'e-invoicing pour B2B et e-reporting pour B2C, mais Chorus Pro reste obligatoire pour les clients publics.

Un prestataire qui facture à la fois des clients **publics** (écoles, collectivités, administrations) et des clients professionnels **privés** doit **obligatoirement utiliser Chorus Pro** pour ses factures destinées à l'État. Pour ses clients B2B privés et le e-reporting B2C, il peut utiliser une **plateforme de facturation agréée** (PDP) pour simplifier la gestion, mais ce n'est pas obligatoire.

La liste des Plateformes De Dématérialisation agréées sous réserve est à retrouver sur le site **impots.gouv**



Quelles changements sur les factures ?

1. Le Format

3 types de formats ont été retenus :

Le format Cross Industry Invoice (**CII**) ;

Le format Universal Business Language (**UBL**) ;

Le format mixte composé d'un fichier de données structuré au format XML et d'un fichier PDF (**Facture-X**)

Par définition, une PDP est obligée de gérer la mise au format conforme avant envoi vers le Portail Public de Facturation (PPF) ou vers le client.

Mais ! Les modalités varient :

- Certaines PDP acceptent tout type de facture (PDF, papier scanné, Excel) et se chargent de la conversion automatique.
- D'autres exigent déjà un format structuré (ex. Factur-X) ou une saisie dans leur outil pour limiter les conversions manuelles.

2. Les nouvelles mentions obligatoires

(à retrouver sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>)

En plus des mentions obligatoires déjà existantes, 4 nouvelles mentions devront apparaître :



Le numéro de SIREN
ou SIRET du client
facturé



L'adresse de livraison
des biens si elle est
différente de l'adresse
de facturation et de
l'adresse du client



La nature des opérations
donnant lieu à facture
("exclusivement livraisons
de biens", "exclusivement
prestation de services",
"mixtes")



La mention "Option
pour le paiement de
la taxe d'après les
débits" lorsque vous
avez opté pour le
paiement de la TVA
d'après les débits.

Facturation électronique et e-reporting : quelles sont les données transmises à l'administration fiscale ?

Concernant la facturation électronique (e-invoicing)

L'administration fiscale n'aura pas accès à toutes les informations figurant sur vos factures.

Seules les mentions rendues obligatoires par le Code général des impôts ou par le Code de commerce pourront être recueillies (par exemple, l'identification du fournisseur, du client, le numéro de la facture, la date d'émission, le montant de la TVA etc.).

Concernant le e-reporting

Dans le cadre du e-reporting, les données de transaction et de paiement devront être transmises par l'entreprise qui réalise l'opération, par l'intermédiaire d'une PDP.

Ces données devront être conformes aux normes sémantiques publiées sur le site de l'administration fiscale.

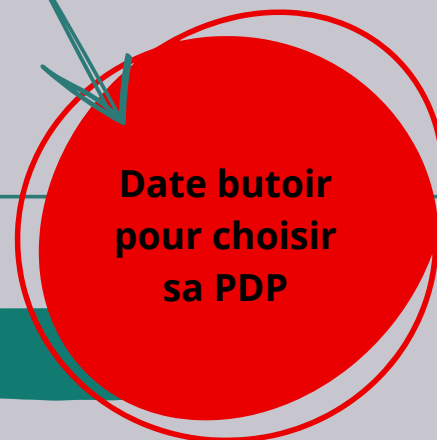
A titre d'exemple, on retrouve :

- l'identification de l'entreprise émettrice (SIREN/SIRET)
- la période au titre de laquelle la transmission est effectuée ou, pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, la date de facture ;
- la mention "option pour le paiement de la taxe d'après les débits" lorsqu'il y a lieu ;
- le type de transaction soit :
 - livraison de biens soumises à la TVA ;
 - prestation de services soumises à la TVA ;
 - livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France.
- par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- le montant total de la taxe due en France ;
- la devise ;
- la date des transactions ;
- pour les opérations ne donnant pas lieu à une facturation électronique, le nombre de transactions quotidiennes ;
- pour les opérations donnant lieu à une facturation électronique, le numéro de la facture.

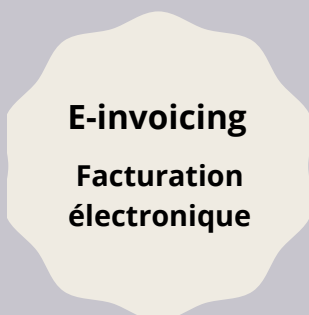


Quelles sont les dates à retenir ?

Type d'entreprises	1er septembre 2026	1er septembre 2027
Micro entreprises, TPE et PME	Obligation de recevoir les e-factures et donc d'être inscrit sur une PDP	Obligation d' émettre les e-factures Obligation d' e-reporting
ETI et Grandes entreprises	Obligation d'émettre et de recevoir les e-factures Obligation d'e-reporting	



Glossaire



Les sanctions pour non conformité

En cas de non-respect des nouvelles obligations, votre entreprise s'expose à des sanctions financières :

15 € par facture en cas de non-émission d'une facture au format électronique

15 € par mention légale obligatoire manquante ou inexacte

250 € en cas de non-respect de l'obligation de **E-reporting**

source : <https://www.cegid.com/fr/blog/facture-electronique-obligatoire-2024-guide>

J'espère que ce guide vous a été utile ! Il a été rédigé par le Bureau d'Emilie, secrétariat indépendant, pour vous aider à simplifier vos démarches de facturation.

www.bureau-emilie.fr